|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des RadiocommunicationsGenève, 24-27 juin 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG14-1/2-F** |
| **1er mai 2014** |
| **Original: russe** |
| Ouzbékistan (République d')[[1]](#footnote-1)  |
| propositions pour les travaux de l'assemblée |

Aux termes de la Résolution 28 (Rév.CMR-03), les Conférences mondiales des radiocommunications examinent les Recommandations UIT-R révisées incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications et qui lui sont soumises par une Assemblée des radiocommunications, et décident s'il convient de mettre à jour les références correspondantes dans le Règlement des radiocommunications, conformément aux principes exposés dans l'Annexe 1 de la Résolution 27 (Rév.CMR-07). Les Recommandations UIT-R en question, en totalité ou en partie, selon les cas, ont valeur de traité international et ont force obligatoire.

Aux termes de la Résolution UIT-R 1-6, l'UIT publie une liste des Recommandations approuvées, qu'elles soient nouvelles, révisées ou supprimées, dans les langues officielles de l'Union. En outre, cette liste peut aussi concerner les Recommandations UIT-R incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications. Conformément au § 6 de l'Annexe 1 de la Résolution 27 (Rév.CMR-07): «Si, entre deux CMR, un texte incorporé par référence (par exemple, une Recommandation UIT-R) est mis à jour, la référence figurant dans le Règlement des radiocommunications continue de s'appliquer à la version antérieure incorporée par référence jusqu'à ce qu'une CMR compétente décide d'incorporer la nouvelle version.»

Dans la pratique, il peut arriver que le Règlement des radiocommunications contienne des versions antérieures de Recommandations UIT-R ayant un caractère obligatoire, tandis que les circulaires administratives de l'UIT et le site de l'UIT publient des renseignements sur la suppression de ces versions.

L'Administration de la République d'Ouzbékistan propose donc de modifier ou de compléter la Résolution 1-6 «Méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications, des commissions d'études des radiocommunications et du Groupe consultatif des radiocommunications», afin de clarifier la situation décrite ci-dessus, en incluant dans les circulaires administratives et sur le site web de l'UIT des renseignements concernant l'utilisation des Recommandations UIT-R incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Il est proposé de modifier et de compléter comme suit les § 10.1.1, 10.1.7 et 11.8 de la Résolution UIT-R 1-6:

RÉSOLUTION UIT-R 1-6

Méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications,
des Commissions d'études des radiocommunications et
du Groupe consultatif des radiocommunications

(1993-1995-1997-2000-2003-2007-2012-2015)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

…

Partie 3

Adoption et approbation

# 10 Adoption et approbation des Recommandations

## 10.1 Introduction

10.1.1 Lorsque l'étude est parvenue à un degré d'élaboration avancé, sur la base de l'examen des documents de l'UIT-R et des contributions d'Etats Membres, de Membres de Secteur, d'Associés ou d'établissements universitaires, examen qui a abouti à un projet de Recommandation nouvelle ou révisée, la procédure d'approbation à suivre comprend deux étapes:

– adoption par la Commission d'études concernée; selon les circonstances, le projet peut être adopté à l'occasion d'une réunion de la Commission d'études ou par correspondance, après la réunion de la Commission d'études (voir le § 10.2);

– après l'adoption, l'approbation par les Etats Membres, soit par voie de consultation, dans l'intervalle entre les Assemblées, soit à l'occasion d'une Assemblée des radiocommunications (voir le § 10.4).

S'il n'y a pas d'objection de la part d'un Etat Membre participant à la réunion lorsque l'adoption d'un projet de Recommandation, nouvelle ou révisée, est recherchée par correspondance, la procédure d'approbation de ce projet de Recommandation se déroule simultanément (procédure PAAS). La procédure PAAS (cf. § 10.3) ne s'applique pas aux Recommandations UIT-R incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications.

…

10.1.7 L'UIT publiera, dès que possible, les Recommandations nouvelles ou révisées approuvées, dans les langues officielles de l'Union. Dans le cas de Recommandations révisées, des informations doivent également être publiées concernant la suppression des versions antérieures des Recommandations UIT-R. En ce qui concerne les Recommandations UIT-R supprimées qui sont incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications, des informations doivent être fournies sur le fait que lesdites Recommandations UIT-R ne restent en vigueur que sous réserve de l'application des dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications, jusqu'à ce qu'une CMR décide d'utiliser de nouvelles versions des Recommandations UIT-R en question.

…

# 11 Mise à jour ou suppression de Recommandations et de Questions UIT‑R

…

11.8 La suppression de Recommandations et de Questions existantes se fait en deux étapes:

– la Commission d'études se met d'accord pour les supprimer;

– ensuite, les Etats Membres approuvent cette suppression, par voie de consultation.

La suppression de Recommandations ou de Questions peut être approuvée par voie de consultation en recourant à l'une ou à l'autre des procédures décrites aux § 10.3 ou 10.4. Les Recommandations et les Questions qu'il est proposé de supprimer peuvent être énumérées dans la Circulaire administrative traitant des projets de Recommandation, en application de l'une ou l'autre de ces deux procédures. En ce qui concerne les Recommandations UIT-R supprimées qui sont incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications, des informations doivent être fournies sur le fait que lesdites Recommandations UIT-R ne restent en vigueur que sous réserve de l'application des dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications, jusqu'à ce qu'une CMR prenne une décision à ce propos.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le présent document a été examiné et approuvé par le Groupe de travail de la RCC chargé de préparer la CMR-15/l'AR-15 (RCC WG WRC-15/RA-15). [↑](#footnote-ref-1)